

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« CONCOURS PHIL ET FRED 2026 / ALOUETTES »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- a. Le Concours est organisé par l'entité suivante (« Organisateur du concours ») : Le Club de football des Alouettes de Montréal.
- b. La Période du concours (la « Période du Concours ») débute le 25 mai 2025, à 17 h 00, et se termine le 3 juin 2025, à 16 h 59, la date limite de participation. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « **Concours Phil et Fred 2026 / Alouettes** », vous devez remplir le formulaire de participation hébergé à cette adresse : LIEN

- a. Ce règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toutes les participations de la personne concernée.
- b. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

3. ADMISSIBILITÉ

- a. Ce concours s'adresse à toutes les personnes résidant au Québec de 18 ans et plus et qui auront rempli le formulaire de participation.
- b. Les employés, dirigeants et administrateurs de l'Organisateur du concours, de ses sociétés affiliées ou de ses représentants, ses fournisseurs de prix et ses juges du Concours, ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.
- c. L'Organisateur du Concours peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Les participants sont admissibles à gagner 3 lots comprenant chacun :

- **Cinq (5) billets pour le match des Alouettes du vendredi 12 juin 2026 : valeur 250\$**
- **Cinq (5) pointes de pizza Phil et Fred disponible au stade Percival Molson durant le match des Alouettes du vendredi 6 juin 2025 : valeur 40\$**

Valeur totale des lots : **290\$**

- a. Aucune compensation financière ne sera offerte ni ne sera exigible si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans le présent règlement. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé sans le consentement de l'Organisateur du Concours, lequel consentement peut être refusé à l'entière discrétion de ce dernier. Les prix du Concours peuvent ne pas correspondre exactement aux prix annoncés. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.
- b. Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du Concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

5. TIRAGE

- a. Un (1) tirage au hasard sera effectué le mardi 3 juin à 12h parmi les participations reçues. Les 3 gagnants seront contactés par courriel à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, et disposera de 24h une fois le message reçu, pour répondre et accepter le lot. Passé ce délai de 24h, un autre tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau gagnant.
- b. Les décisions de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toutes questions relatives au Concours et à l'attribution d'un prix.
- c. Pour être déclarés gagnants, les participants choisis doivent se conformer entièrement au règlement du Concours et, selon la discrétion de l'Organisateur du Concours, doivent signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par l'Organisateur du Concours à sa discrétion absolue.
- d. Un participant choisi pourrait être tenu de fournir une preuve d'identité à l'Organisateur du Concours lorsqu'il réclame un prix.

- e. Si un participant choisi ne satisfait pas les conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler le prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres bons de participation admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

- a. En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant : confirme sa conformité au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de l'Organisateur du Concours) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par l'Organisateur du Concours ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix qui y sont liés, sans rémunération ou préavis; et exonère l'Organisateur du Concours, ses sociétés affiliées, ses agences publicitaires ou promotionnelles, les fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que tous ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

8. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- a. En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par Le Club de football des Alouettes de Montréal et est soumis à sa politique de confidentialité, disponible au <https://www.lcf.ca/politique-de-confidentialite/>.

Veillez consulter la politique de confidentialité du Club de Football des Alouettes de Montréal (lien fourni ci-dessus) pour obtenir des renseignements sur la façon dont le Club recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels. Pour toute question relative aux communications du Club, adressez-vous au Gestionnaire en matière de respect du droit à la vie privée, dont les coordonnées figurent dans la politique de confidentialité du Club de football des Alouettes de Montréal. Si vous choisissez de recevoir des communications d'information ou de marketing de la part d'une partie autre que le Club, vous comprenez et acceptez que vos renseignements personnels seront divulgués à ce dernier pour faciliter l'envoi des communications d'information ou de marketing, et vous comprenez et acceptez aussi que vos renseignements personnels seront traités conformément aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de ce tiers.

Pour la remise du prix, Le Club de football des Alouettes de Montréal pourrait être tenu de fournir vos renseignements personnels à une autre partie. En participant au Concours, vous consentez à la divulgation de vos renseignements personnels en liaison avec ce qui précède, et vous comprenez et acceptez que si vos renseignements personnels sont divulgués à un tiers, ils seront soumis aux politiques de confidentialité et aux normes et procédures de traitement de l'information de celui-ci.

De plus, vous reconnaissez et acceptez que si vous participez à un Concours par l'intermédiaire d'un Service tiers, les renseignements personnels que vous divulguez peuvent également être utilisés par ce Service tiers conformément à sa propre politique de confidentialité.

9. GÉNÉRALITÉS

- a. **Lois et règlements.** Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié sans préavis ni responsabilité à votre égard par Le Club de football des Alouettes de Montréal. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent règlement doit être régi et rédigé conformément aux lois de la province du Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout différend doit être jugé par les cours siégeant à Montréal, au Québec.
- b. **Annulation et modification.** Le Club de football des Alouettes de Montréal se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce

soit, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, par exemple en raison d'une intervention non autorisée, d'un virus informatique, d'un bogue, de corruption de données, d'une atteinte à la sécurité ou pour toute autre raison échappant à la volonté de l'Organisateur du Concours, Le Club se réserve le droit de mettre fin au Concours ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

- c. **Conduite.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours. Toute tentative par un participant d'endommager un site web ou de nuire au bon déroulement du présent Concours pourrait contrevenir au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles, et Le Club de football des Alouettes de Montréal se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier tout participant en ce qui a trait à ce Concours et à d'autres concours futurs.

- d. **Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.